

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mme Quinard Christine, MM. Chasseau Fabrice, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, Mme Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : Mmes Raphel Hélène (pouvoir à Dubois-Massé Annie), Fourré Cindy, MM Brun Samuel, Weill Rémi, Riccucci Sébastien (pouvoir à Thierry Delplancq)

Quorum : 8

Secrétaire : Quinard Christine

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2024
- Voie douce :
 - Eclairage
 - Plantations et embellissement
 - Point financier
- Parc communal : appel d'offre
- Rénovation énergétique de la salle A. Peltriaux et de l'école
- Ouverture de poste de rédacteur
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2024 à l'unanimité (vote à main levée)

Voie douce : Eclairage (délibération N° 1-10/10/2024)

M. le maire présente les devis concernant l'éclairage de la voie douce :

INEO : 22 037,40 € HT/ 26 444,88 € TTC

Bouygues : 15 822,10 € HT /18 986,52 € TTC

Après échange, le conseil municipal à l'unanimité par vote à mains levées choisit de confier l'éclairage de la voie douce à Bouygues et autorise le maire à signer le devis présenté de 15 822,10 € HT (18 986,52 € TTC)

Voie douce : Plantations et embellissement

Le maire, Philippe Jeannot, propose, en plus des haies initialement prévues, de planter des arbres le long de la voie douce. Ceux situés aux abords de la rue P. Coirault seraient reliés par des haies basses. Un couvert végétal au niveau des entrées et sorties sur les talus serait également planté. Le maire a rencontré plusieurs paysagistes pour ce projet et est en attente de devis.

Voie douce : Point financier (délibération N° 2-10/10/2024)

Le maire, Philippe Jeannot, explique que dans le cadre du chantier des modifications ont été indispensables. Le prix du marché de ce fait a besoin d'être révisé et par conséquent un avenant au marché est nécessaire.

Le maire présente les modifications apportées et l'impact financier :

Les travaux en moins-value :					
Travaux	Unité	Quantité	PV	Montant HT	Explications
Piquets acacia	ML	- 170	- 12,80	- 2 176,00	Les piquets sont plus espacés que prévu
Fil acier	ML	- 510	- 1,75	- 892,50	
Barrière gâtinaise	U	- 1	- 590,00	- 1 590,00	
TOTAL				- 4 658,50	

Les travaux en plus-value :					
Travaux	Unité	Quantité	PV	Montant HT	Explications
Réfection enrobée à chaud en remplacement du bicouche	ML	38	26,50	1 007,00	Ce changement a été nécessaire pour une continuité de revêtement sur la voie.
Busage béton DN 400 (traversée de la rue P. Coirault)	ML	7	88,50	619,50	La traversée a été déplacée vers le carrefour augmentant sa longueur de 7 m
Busage béton DN 400 (dans le fossé le long de la RD 168)	ML	45	88,50	3 982,50	Travaux exigés par la DDT
Tête de buse sécurité (le long de la RD)	U	4	320	1 280,00	
Dressage talus – curage fossé – reprise accotement le long de du RD	ML	120	8,50	1 020,00	
GNT sur rampe accès champ	T	13	16,80	218,40	
Potelet bois	U	18	180	3 240,00	Indispensable pour sécuriser les sorties/entrées sur les voies de circulation
TOTAL				11 367,40	

La plus-value totale est donc de **6 708,90 € HT**

Montant ancien du marché HT : 63 497,95 €

Montant de l'avenant n°1 : 6 708,90 €

Montant nouveau du marché HT : 70 206,85 €

TVA : 14 041,37 €

Montant total nouveau du marché TTC : 84 248,22 €

Après échange, le conseil municipal à l'unanimité par vote à mains levées accepte ces modifications et autorise le maire à signer l'avenant.

Parc communal : appel d'offre (délibération N° 3-10/10/2024)

La date limite de remise des offres dans le cadre de l'appel d'offre du parc communal était lundi 7 octobre 2024. Pour rappel, l'appel d'offre a été divisé en 2 lots :

Lot 1 : Terrassement, VRD et aménagements paysagers

Lot 2 : Jeux collectifs

M. le maire présente l'analyse des offres rédigée par ID79.

Après échanges, le conseil municipal à l'unanimité par vote à mains levées, décide

- de retenir les entreprises suivantes :
 - o Lot 1 : BONNEAU pour un montant de 84 936,00 € HT
 - o Lot 2 : PCV Collectivité pour un montant de 47 901,00 HT
- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ainsi que toutes pièces afférentes au dossier et notamment les avenants.

Rénovation énergétique de la salle A. Peltriaux et de l'école

Suite aux audits, le maire, Philippe Jeannot et le 1^{er} adjoint, Jacques Mozzi-Ravel ont choisi de faire appel à la société Temis Architectes pour que dans un 1^{er} temps elle réalise une estimation des travaux nécessaires afin que ces derniers puissent bénéficier de subventions tels que Fonds verts ou DETR.

Temis Architecte a prévu de remettre le rapport à la mairie fin novembre.

Ouverture de poste de rédacteur (délibération N° 4-10/10/2024)

Suite à la loi de décembre 2023 pour la revalorisation du métier de secrétaire de mairie, en 2028 au plus tard, toutes les secrétaires de mairie de communes de moins de 2000 habitants devront être de catégorie B (Rédacteur). En 2025, C. BIGOURD, de catégorie C peut bénéficier de cette promotion interne.

Le maire, Philippe Jeannot, rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie par le fait que au plus tard au 1er janvier 2028, dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire doit nommer aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de Secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade Rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par vote à mains levées décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif de l'année 2025.
- Dès que le poste de Rédacteur sera pourvu, de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe actuellement cadre d'emploi de secrétaire générale de mairie afin de ne compter de nouveau qu'un seul poste administratif dans le tableau des effectifs

Compte rendu EPCI et commissions

○ La commission communication s'est réunie afin d'échanger sur l'élaboration du bulletin municipal. La rédaction des différents articles a été répartie entre les membres de la commission. Un message aux associations va bientôt être envoyé pour qu'elles fassent parvenir leurs présentations.

Questions diverses

○ Comité des fêtes : Mardi dernier la présidente du Comité a envoyé une invitation à l'ensemble du conseil pour l'AG du comité des fêtes qui se tiendra le vendredi 12 octobre. M. le maire ne pourra pas être présent. Sylvie Kilque et Christine Quinard se proposent pour représenter le conseil.

○ En plus de la plantation de haies, Ekosantia propose la mise en place de jachères fleuries. M. le maire souhaite en installer sur la partie zone humide du parc, cette idée étant validée par le Conseil.

○ Suite aux fortes pluies, il est nécessaire de remplacer une buse du réseau pluvial sur la route de Fourbeau. Les travaux seront réalisés prochainement. Des devis ont été demandés par le maire à trois entreprises de travaux publics.

○ Le 2nd adjoint, Thierry Delplancq, indique que le Plan de sauvegarde communal est en cours de finalisation et devrait être présenté au conseil le mois prochain.

○ Des habitants de La Véquière souhaiteraient qu'un banc soit installé à l'arrêt de bus. Le maire retient cette demande et va la faire exécuter.

Séance levée à 22h00

Délibération du conseil municipal du 10 octobre 2024

N° 1-10/10/2024	Voie douce : Eclairage	Approuvée
N° 2-10/10/2024	Voie douce : Point financier	Approuvée
N°3-10/10/2024	Parc communal : appel d'offre	Approuvée
N°4-10/10/2024	Ouverture de poste de rédacteur	Approuvée

Président	Secrétaire
P. Jeannot	C.Quinard